

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Septembre 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/09/07

Date de la convocation	19/09/2023
	<u>Votes : 23</u>
Présents : 21	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 02	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni, à dix-huit heures trente dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ALEIX Bertrand, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Convention de partenariat avec le Département « Label lire à la mer – programme en partenariat – année 2023 »

L'opération « lire à la mer », initiée par le département de l'hérault en 2008, vise à déployer pendant l'été, des bibliothèques éphémères dans les lieux fréquentés par les

estivants. L'objectif consiste à mettre à disposition des collections de livres et revues sur des lieux de loisirs (bord de mers, de lac, de rivière, piscines, jardin public, ...).

A ce titre, il convient de conclure une convention avec le département de l'hérault afin que la commune conduise cet été, une opération de bibliothèque de plein air dénommée « lire à la mer ». Dans le cadre de cette opération, un partenariat départemental a été mis en place pour l'été 2023, du 5 juillet au 30 août 2023.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention avec le département de l'hérault.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la convention avec le département de l'hérault intitulée « label lire à la mer : programme en partenariat – année 2023.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230925-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023